CRÉATION DE BOUCLES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Les communes de Coye la Foret et Lamorlaye soutiennent un projet de création d'une boucle en autoconsommation collective photovoltaïque.
Le projet a été confié à la société SerenyEra, qui se propose de constituer une société de projet permettant, sur les territoires de la CCAC., la production d'une énergie verte (ENR) qui sera distribuée en partage à une communauté de consommateurs répartie sur l'ensemble des communes.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositifs de production d'ENR dits en en **A**uto**C**onsommation **C**ollective (**ACC**), tels que le prévoit la **loi Transition énergétique du 17 août 2015 et codifiée à l'article L. 3152 du code de l'énergie** complétée des évolutions juridiques apportées en 2022 et 2023.

Ce concept **ACC**, s'articule sur la création d'une double communauté territoriale :

Celle des producteurs et celle des consommateurs.

Les producteurs peuvent être des collectivités publiques, des entreprises, des foncières, des organisations parapubliques, ou des particuliers pouvant mettre à disposition des terrains, des toitures, des sites de parking aériens, des délaissés de terre.

Les consommateurs sont recrutés parmi tous les consommateurs d'énergie électrique du territoire.

Il est possible d'être Producteur et Consommateur.

Les Producteurs peuvent financer leurs propres installations, être co-investisseurs ou faire appel à la structure SerenyEra en tant que Tiers Investisseur.

Les boucles ACC, telles que portées par SerenyEra, sont des outils de rentabilisation des investissements dans la production d'ENR.

La rentabilité est assurée par la mutualisation des coûts de développement, de maintenance, de gestion et le partage de la production à prix étudiés permettant de garantir aux membres de la communauté, consommateurs et producteurs :

- des coûts d'achat attractifs de l'énergie en rapport à ceux pratiqués par les fournisseurs d'énergie sur le marché national ;
- des prix de vente des surplus de production plus élevés que ceux proposés par les opérateurs nationaux sur les marchés très volatiles de l'énergie.

La mutualisation et la territorialité des investissements sont aussi un gage de stabilité sur le long terme des coûts de l'énergie proposée.

Les entreprises de la CCAC peuvent être intéressées à double titre :
- Participer en tant que producteur d'énergie au projet territorial des circuits courts de l'énergie.
- Bénéficier d'une énergie verte proposée par le dispositif mis en place par SerenyEra à un tarif attractif par rapport aux prix du marché.

Objectifs :

Les entreprises trouveront dans ce projet des intérêts multiples en fonction de leur taille, de leur activité et de leur stratégie de gouvernance.

L'objectif de la démarche est de leur proposer, outre une réponse aux contraintes réglementaires environnementales, rentabilité des investissements et maîtrise des coûts énergétiques.

Citons quelques points d'intérêt potentiels :

- Réponses aux contraintes du **Décret Tertiaire** (Diminution du recours aux énergies carbonées) ;
- Réponses aux contraintes de la **LOI APER** (Loi d'Accélération des ENR) ;
- Installations pour véhicules électriques rendues obligatoires par la **Loi LOM** (Loi d'Orientation des Mobilités)
- Réponses aux thèmes des démarches **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Actions pratiques sur les thèmes de l'**ETI** (Écologie Industrielle et Territoriale).

Les moyens à mettre en œuvre :

- Déploiement de dispositif de production photovoltaïque sur les parcs immobiliers, les parkings et les délaissés de terre dans des conditions de rentabilité des investissements et / ou accompagnement par tiers investisseurs.

- Accès à une énergie verte territoriale à meilleurs coûts que ceux pratiqués par des fournisseurs traditionnels dans un cadre contractuel sécurisé dans le temps.

- Encadrement des démarches de déploiement et de gestion des flux de production par la société de projet (dite PMO, Personne Morale Organisatrice au sens de la Loi du 17 Août 2015).

Les déploiements de sites de production d'énergie photovoltaïque intégrant la démarche pourraient être étudiés dès l'automne 2024 avec les entreprises par les techniciens de SerenyEra pour une mise en service dans le courant de l'année 2025.

Pour présenter aux entreprises une méthode d'analyse et évaluer avec elles les options financières, juridiques et organisationnelles offertes par le concept de boucle en ACC,

Lien d'accès à ce questionnaire : https://forms.gle/wAZj79rPqr5iHEaQ8

Après dépouillement des retours du questionnaire, nous proposerons pour ceux qui sont intéressé une réunion d'information organisée avec les services de la CCAC, un rendez vous avec M Jean Marc Porche, 06 82 69 38 11, représentant de la société SerenyEra

Un dossier synthétique pouvant servir de support aux premières discussions avec les entreprises de l'aire cantilienne sur ce projet territorial est joint à la présente.